

RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2014-2015

Article 1^{er} : HORAIRES DES REPAS

Maternelle de 12 h à 13 h.

Les classes de primaire sont servies en self par roulement à partir de 12 h.

Article 2 : HYGIÈNE

Les parents sont tenus de fournir une serviette propre chaque lundi ; celle-ci devra porter le nom de l'enfant.

- Maternelle : les serviettes seront munies d'un élastique (mise en place facilitée lors du repas) et déposées à l'école maternelle.
- Primaire : des serviettes en papier sont fournies aux enfants.

Article 3 : ABSENCES

À partir du pointage effectué chaque matin à l'école indiquant la présence ou l'absence de l'enfant au restaurant scolaire, toute absence enregistrée sera décomptée dans la facturation adressée à chaque famille.

Article 4 : DISCIPLINE

Le présent article sera également appliqué dans la cour de récréation aux heures de repas.

En cas de problème, le dialogue est le premier moyen à envisager ; cependant, toute atteinte aux personnes ou aux biens, le non-respect et la non-application du règlement intérieur peuvent donner lieu à une sanction disciplinaire.

Selon la nature et la gravité des actes commis, les élèves sont passibles :

- d'un avertissement oral,
- d'un avertissement écrit envoyé par lettre recommandée avec AR aux parents,
- d'une convocation des parents par lettre recommandée avec AR,
- de l'exclusion temporaire prononcée par le Conseil de Discipline,
- de l'exclusion définitive prononcée par le Conseil de Discipline.

Le Conseil de Discipline est constitué de :

- deux représentants de la Mairie,
- deux instituteurs,
- deux représentants de parents.

Tout mécontentement devra être signalé à la Mairie et non au personnel.

Sauf cas d'urgence (par exemple, venir chercher un enfant malade), les parents ou toute autre personne extérieure au service n'ont pas à entrer dans l'enceinte du restaurant scolaire qui n'est pas un lieu public.

Article 5 : SÉCURITÉ

- a) Les enfants devront suivre les directives données par le personnel en cas de nécessité.

Les parents doivent signaler toute allergie alimentaire lors de l'inscription de leur enfant au Restaurant Scolaire (à renouveler à chaque rentrée scolaire).

Exceptionnellement, si un enfant doit suivre un régime particulier une demande écrite sera adressée au chef cuisinier accompagné d'un certificat médical.

Pour tout autre cas de régime, il suffira chaque année de prévenir le chef de cuisine ou au secrétariat de mairie.

b) Passeport de conduite durant la pause méridienne dans la cour de récréation sur le temps de la cantine

- Chaque manquement à ces consignes sera sanctionné par une croix. À partir de 3 croix les parents recevront un avertissement puis l'article 4 du règlement intérieur entrera en vigueur.
- Par ailleurs, le temps passé au déjeuner est pour certains trop court. Dans un souci de santé mais aussi économique, il est donc demandé aux surveillantes de garder les enfants **au minimum** un quart d'heure à table.

Article 6 : INSCRIPTIONS

L'inscription au restaurant scolaire engage la famille pour l'année scolaire entière ; les changements en cours d'année ne peuvent résulter que de circonstances imprévisibles ou de raisons majeures. Ils doivent être signalés auprès de la Mairie. (Voir fiche d'inscription jointe).

Article 7 : SORTIES SCOLAIRES

En cas de sortie, le pique-nique sera fourni par le restaurant scolaire pour les enfants inscrits habituellement à la cantine. Il est impératif de connaître le nombre de pique-nique à préparer une semaine à l'avance. En cas de sorties itinérantes, les parents fourniront le pique-nique.

Article 8 : PRIX DES REPAS - Année scolaire 2014 - 2015

	Maternelle	Primaire	Adultes
Fréquentation régulière	3,27 €	3,49 €	4,33 €
Fréquentation occasionnelle	3,81 €	4,23 €	6,10 €

Article 9 : PAIEMENTS

Les règlements sont perçus mensuellement par la Trésorerie de MONTBAZON, payables en fin de mois à réception de l'avis aux familles selon le nombre de repas pris. Le paiement par prélèvement automatique est possible le 14 de chaque mois. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec le secrétariat de mairie au ☎ 02 47 34 27 72. **La demande est valable durant toute la scolarité de l'enfant.**

Article 10 : ASSURANCES

Nous attirons l'attention des parents sur l'intérêt de souscrire une assurance de responsabilité civile pour les dommages que pourraient provoquer leurs enfants en dehors des périodes d'activité scolaire.